REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-31
Date : 21 MAI 2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES
OBJET : Marché n° 2025-09/10/0052 - Maison Intercommunale des Services au Public - Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain – Lot 1 – VRD-TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE – Avenant n° 2.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2025-11-09 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2025 attribuant les marchés de travaux de la restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics ;
VU la délibération n°2026-04-06 du Conseil Communautaire du 15 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT l'attribution du marché susvisé, lot 1 – VRD – TERRASSEMENT – GROS OEUVRE - à l'entreprise Clément et Fils située ZA La Croix Daniel 44 530 SAINT GILDAS DE BOIS, pour un montant HT de : 691 378 € HT ;

CONSIDERANT L'avenant n°1 portant le nouveau montant du marché à 696 601,71 € HT.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le marché initial pour les raisons détaillés dans l'avenant n°2, joint à la présente décision, générant une moins-value de 1 348,03 € HT ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n° 2 au marché initial de restructuration et d'extension de l'ancienne gare de Blain – Lot 1 - pour un montant en moins-value de 1 348,03 € HT portant le nouveau montant du marché à 695 253,68 € HT, soit une augmentation totale de + 0,56 % du montant dudit marché.
Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260601-2026-31-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260601-2026-31-DE
Date de réception préfecture : 01/06/2026